**CABINET DE GYNECOLOGIE ET D’OBSTETRIQUE**

**Docteur François DUBECQ PRINCETEAU**

**2-4 rue Robert CHARAZAC**– 33300 BORDEAUX

Tél : 05.56.74.40.40

-----------------------------------------------------

**VOTRE SUIVI DE GROSSESSE**

-------------------------------------------------

Madame,

Vous allez être suivie au sein de notre cabinet pour votre grossesse et votre accouchement.

Voici quelques renseignements pratiques qui pourront faciliter vos démarches administratives.

1. **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Pour bénéficier de plein droit des prestations sociales liées à votre grossesse, il faut que le premier examen prénatal soit effectué au plus tard avant la fin du 3ème mois de grossesse (14 SA). Envoyer

* **Les deux premiers volets bleus** de la déclaration médicale de la grossesse, à l’organisme chargé de vous verser les prestations familiales.
* **Le volet de couleur rose** qui correspond à l’examen médical et aux examens de laboratoire, à l’organisme d’assurance maladie, afin d’obtenir la prise en charge du suivi de la grossesse et de l’accouchement.
1. **LE SUIVI MEDICAL OBLIGATOIRE**
* **Les visites médicales** auront lieu tous les mois.
* **Les échographies** : 3 échographies morphologiques seront réalisées pendant votre grossesse :
* Au 1er Trimestre, entre 11 et 14 semaines d’aménorrhée avec mesure de la clarté nucale (dépistage de la Trisomie 21) et premier examen morphologique de l’embryon.
* Au 2ème trimestre vers la 23ème semaine d’aménorrhée.
* Au 3ème trimestre, à 32/33 semaines d’aménorrhée pour analyse morphologique, s’assurer d’une bonne croissance fœtale et de bons échanges materno-fœtaux par la mesure du doppler ombilical.
* **Le suivi échographique intermédiaire sera réalisé au cabinet au cours des consultations**.

**LE DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21**

Entre la 11ème et la 14ème semaine d’aménorrhée, il est proposé de façon systématique mais non obligatoire d’effectuer une simple prise de sang qui va permettre ainsi le dosage des « marqueurs de risque » pour la trisomie 21 (ceci corrélé aux données de l’échographie du 1er trimestre), effectué le lendemain de l’écho.

Il s’agit donc seulement d’un examen se dépistage et non pas d’un diagnostic vrai de trisomie 21.

Dans tous les cas, nous vous appelons : soit pour vous informer de l’absence de risque statistique soit pour organiser ensemble les modalités de recherche du caryotype fœtal.

Dans ce cas sera alors proposé la réalisation d’une amniocentèse ou d’un caryotype sur sang maternel pour diagnostic prénatal, afin de s’assurer de l’absence d’anomalie chromosomique.

1. **LE CONGE MATERNITE**
* S’il s’agit de votre premier ou deuxième enfant :

Votre congé de maternité de maternité commence à dater de la 35ième semaine d’aménorrhée, **soit 6** **semaines** avant la date prévue de votre accouchement. Votre congé de maternité prendra fin **10** **semaines** après cette date.

* Si vous avez plus de deux enfants à charge :

Votre congé de maternité commence à dater de la 33ième semaine d’aménorrhée, **soit 8 semaines** avant la date prévue de votre accouchement. Votre congé de maternité prendra fin **18 semaines** après cette date.

* S’il s’agit d’une grossesse gémellaire :

Votre congé de maternité commence à dater de la 29ième semaine d’aménorrhée, soit 12 semaines avant la date prévue de votre accouchement. Votre congé de maternité prendra fin 22 semaines après cette date.

Nota : Dans tous les cas, avant la date du congé de maternité et si votre état l’impose, **UN CONGE** **PATHOLOGIQUE SUPPLEMENTAIRE DE 14 JOURS** peut vous être prescrit.

1. **LES COURS DE PREPARATION A L’ACCOUCHEMENT**

Ils peuvent avoir lieu :

Soit **à la Maternité** : contacter Mesdames :

* V.HOCQUELET au 06.19.86.21.57 – D. POEYTO au 06.11.52.07.46 – I.ROBQUIN au 06.24.98.19.55 – G. SIEWE-TCHAMENI au 06.60.97.26.20 sages-femmes diplômée d’Etat.
* Soit **près de votre domicile** auprès de sages-femmes libérales dont on pourra vous indiquer les coordonnées.

…/….

1. **LA CONSULTATION ANESTHESIQUE**

Une consultation anesthésique est obligatoire au cours du 8ième mois de grossesse.

La consultation se déroule au sein de la Maternité BORDEAUX-NORD.

Il vous sera prescrit un bilan biologique, à réaliser au début du 9ième mois de gestation.

1. **L’INSCRIPTION A LA MATERNITE**

Vous devez vous inscrire sur la liste de la maternité à l’aide de la fiche ci-jointe. Il est impératif d’y joindre les photocopies suivantes :

* Carte d’assurance maladie obligatoire, (carte vitale) + Attestation de l’assurance maladie
* L’attestation de prise en charge à 100% reçue au cours du 5ième ou 6ième mois,
* Carte de mutuelle
1. **LES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES**

**Cabinet de gynécologie** **:** **05.56.74.40.40**

**Cabinet des Anesthésistes : 09.50.22.93.34**

**Salle d’accouchement : 05.56.43.73.36** ou vous pouvez joindre 24H/24 une sage-femme qui pourra vous conseiller utilement.

Notre secrétariat et nous-mêmes sommes à votre disposition pour tout autres renseignement.

--------------------